



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°107

Publié le 21 août 2023



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté préfectoral n°2023-10-42 en date du 21 août 2023 portant modification de l'organisation des services de la Préfecture du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2023-10-50 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.....

CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE.....

Direction des Ressources Humaines.....

- Décision n°07/2023 en date du 21 août 2023 portant ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de 2ème classe.....
- Décision n°06/2023 en date du 21 août 2023 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de 2ème classe.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le 21 août 2023

N°2023-10-42

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES
DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-69 du 7 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1 : l'article 1 de l'arrêt 2020-10-69 est modifié comme suit :

« Les services de la préfecture sont constitués :

- - d'un référent fraude départemental, chef du pôle habilitation et contrôle des professionnels
- - d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- - des délégués du préfet,
- - d'une direction des sécurités,
- - d'une direction de la citoyenneté et de la légalité,
- - d'une direction des migrations et de l'intégration,
- - d'une direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- - d'un centre d'expertise et de ressources des titres,

Son organisation générale se présente comme suit

I- Le cabinet du préfet comprend la direction des sécurités (DS), dont le directeur est également directeur de cabinet adjoint, et un chargé de mission sur les problématiques migratoires, rattaché hiérarchiquement au préfet.

Il se compose :

- d'un bureau des politiques de sécurité et de prévention, qui comprend :
 - une section prévention de la délinquance,
 - un pôle prévention de la radicalisation,
 - un pôle sécurité routière,

- d'un bureau de la réglementation de sécurité, qui comprend :
 - une section polices administratives,
 - une section armes,
 - une section ERP et grands rassemblements ;

- *d'un service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), qui comprend :*
 - *un pôle planification,*
 - *un pôle sûreté défense,*
 - *un pôle déminage, veille, alerte, exercices et gestion de crise ;*

- *La chefferie de cabinet, qui comprend :*
 - *une section affaires politiques,*
 - *une section VO et protocole,*
 - *un service garage.*

- *Le service départemental de la communication interministérielle »*

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique de la coordination interministérielle

Arras, le 21 août 2023

N°2023-10-50

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME HÉLÈNE
GIRARDOT, SOUS-PRÉFÈTE, DIRECTRICE DE CABINET DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

Vu la note de service en date du 3 février 2023 portant nomination de M. Jean Yves FERON, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la chefferie du cabinet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" ;
- constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet :

1) pour la sécurité routière, à l'effet de :

- décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène GIRARDOT et de Mme Catherine MANDET, cette délégation est exercée par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR, cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) pour la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies, à l'effet de :

- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;

1 - Organisation opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;

- décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 – Défense :

- décisions d'habilitation secret et très secret ;
- approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles :

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
 - notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;

- les diplômés de sapeurs-pompiers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application notamment des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales

2 - récépissés de déclaration de manifestation et décision d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre

5 - Réquisition d'établissement de santé ou d'établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé

6 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)

8- Sécurité des transports de fonds

9 - arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités à l'exception des matières suivantes :

- réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense ;
- réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- réquisition d'établissement de santé ou d'établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;
- ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 - b Toute décisions relatives aux demandes de concours de la force publique notamment dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1 - Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;
- 2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, État Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISPD/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Catherine MANDET, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Mme Hélène GIRARDOT et de Mme Catherine MANDET délégation est donnée à M. Rony ELUECQUE, chef de bureau de la chefferie du cabinet, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice;
- les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui sont confiés à Mme Hélène GIRARDOT au titre du fonctionnement de la direction du cabinet et imputés sur le programme 354 "Administration territoriale de l'État", pour un montant inférieur à 5000 euros;

en cas de nécessité de service,

- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant de la chefferie de cabinet;
- toutes correspondances courantes relevant de la chefferie de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement aussi de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par M. Jean-Yves FERON, adjoint au chef de la chefferie de cabinet

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général.

Article 15 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-10-31.

Article 16 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



Direction des Ressources Humaines
Décision N° 07/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 20 juin 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée, dans la spécialité suivante :

- Maintenance

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe est ouvert en vue du recrutement d'un agent ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée.

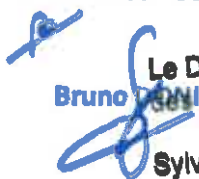
Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **21 octobre 2023**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de La Bassée, Direction des Ressources Humaines, 32/34, rue des Fossés 59480 LA BASSEE.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A La Bassée, ce 21 août 2023

Le Directeur Général,


Le Directeur
des Ressources Humaines
Sylvie CHOQUET



Direction des Ressources Humaines
Décision N° 06/2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 20 juin 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne est ouvert en vue du recrutement d'un agent ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée, dans la spécialité suivante :

- Maintenance

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale Intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2023 à la condition d'être titulaires d'un diplôme de niveau V.

Article 3 : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **21 octobre 2023**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de La Bassée, Direction des Ressources Humaines, 32/34, rue des Fossés 59480 LA BASSEE.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A La Bassée, ce 21 août 2023


Le Directeur Général,
Le Directeur
Bruno DENIS Ressources Humaines

Sylvie CHOQUET